

Mais il restait un dernier tribunal, le *Conseil Privé* d'Angleterre. La cité de Winnipeg appela de la décision de la Cour Suprême d'Ottawa au *Conseil Privé*.

Le *Conseil Privé*, qui avait montré en ce siècle beaucoup d'impartialité pour les catholiques des colonies, sur lequel les catholiques du Manitoba comptaient plus encore que sur la Cour Suprême d'Ottawa, se prononça, par son comité judiciaire, le 30 juillet 1892, pour la ville de Winnipeg et obligea M. Barrett à payer les taxes pour l'entretien des nouvelles écoles publiques.

"Ce jugement fut une surprise pour tout le monde, pour ceux en faveur desquels il était prononcé, comme pour tous les autres. Cette surprise peut être diminuée par une étude sérieuse de la manière dont la cause a été plaidée. Il n'y a que des hommes versés dans l'étude de la loi qui puissent faire cette étude avec profit. La chose leur est facile, puisque tout le plaidoyer a été publié et se trouve dans un rapport partiel de la session de 1893."

En résumé "le remède de la *réserve au bon plaisir du Gouverneur Général* n'avait pas été appliqué: le *désaveu* avait été refusé, le *recours aux tribunaux* avait finalement amené une décision défavorable aux écoles. Que restait-il à faire? En face de tous ces refus de tous ces échecs, les catholiques allaient-ils renoncer à la revendication de leurs droits? Ils étaient trop convaincus de la justice de leur cause pour ne pas recourir à tous les moyens légitimes de les protéger. (1)"

Ils recoururent au dernier moyen qui leur restait, l'*appel au Gouverneur général en conseil*. Le congrès national des catholiques se réunit à St Boniface le 15 et le 16 août 1892, sur la convocation de M. le sénateur Girard. "Des délégués s'y rendirent de tous les points importants de la province. Tous étaient des hommes appartenant à l'élite de notre peuple, sans distinction, bien entendu, de parti politique ou de quoi que ce soit qui pût être un sujet de division. Il se fit là des discours d'une grande valeur oratoire, sociale et chrétienne. Des résolutions pleines de dignité et de force furent adoptées avec cette unanimité grave et solennelle qui indique les grandes causes et l'émotion de ceux qui s'en occupent (2)" "Au loin, ajoute le vénérable historien auquel nous empruntons ces détails, on peut mépriser ce petit peuple qui souffre pour sa foi et sa nationalité: pour moi qui suivais tous ses mouvements avec la plus affectueuse anxiété, je fus fier

(1) Mgr Taché. *Un: page*..... p. 111.

(2) Ibidem p. 112.

de mes
cère. (1)

L'A
de ses
verneur
législati
affectan
tion du
1867, ass

Le c
où il rap
dans des
appelé à
de la just
contestat
préjudici
son Excel
tées (4).

"Une
en Anglet
contestée
tueusemen
conseil de
tionnées e
redressem

Cette
les membr
maire, La
Théo. Bert
J. Auger,
Goulet.

(1) Une p

(2) Sous o

(3) Parag

(4) "La c
réussit, ces acte
la minorité cat
contestation ju
Banc de la Reïn
été présentée p
vertu des parag
S. D. Thompson